POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 12 mai 2025.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le 12 mai 2025 à 20 h, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à Sainte-Marie.

Sous la présidence de Gaétan Vachon,

Étaient présents : Luce Lacroix
Claude Gagnon
Nicole Boilard
Marco Côté
Eddy Faucher

Était absent : Steve Rouleau

formant quorum de ce conseil.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2025-05-243 **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence :

Il est résolu :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

10.4 Location d'un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période de douze (12) mois

Adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Quatre (4) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

CORRESPONDANCES

Aucune correspondance n'est déposée lors de la présente séance.

2025-05-244 **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE TENUE LE 14 AVRIL 2025 À 20 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2025 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 14 avril 2025 à 20 h soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur le procès-verbal qui a été adopté. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2025-05-245 **RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-2023 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR LA CONSTRUCTION, L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 1 800 000,00 $ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1868-2023 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 février 2023 sous le numéro M604220;

ATTENDU QUE par son règlement numéro 1868-2023-1 adopté lors de la séance extraordinaire du 20 janvier 2025 et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mars 2025 sous le numéro M604220, la Ville de Sainte-Marie a augmenté la dépense et l'emprunt du règlement numéro 1868-2023 d'un montant de 400 000,00 $;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier à nouveau le règlement numéro 1868-2023 en son titre ainsi qu'en ses articles 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 100 000,00 $ et d'en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE le titre du règlement numéro 1868-2023 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 1868-2023 décrétant des dépenses en immobilisations pour la construction, l'agrandissement et la rénovation de bâtiments municipaux pour un montant de 1 900 000,00 $ et un emprunt de 1 800 000,00 $ ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1868-2023 soit remplacé par le suivant :

Article 2.- Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction, d'agrandissement et de rénovation de bâtiments municipaux représentant une dépense au montant d'un million neuf cent mille dollars (1 900 000,00 $).

QUE l'article 3 du règlement numéro 1868-2023 soit remplacé par le suivant :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 800 000,00 $ sur une période de vingt (20) ans et à affecter une somme de 100 000,00 $ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 139.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À BEAUVAIS TRUCHON S.E.N.C.R.L. RELATIVEMENT À DEUX DOSSIERS DÉPOSÉS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

2025-05-246 **ATTENDU QU**'il y a lieu de mandater une firme d'avocats pour représenter la Ville relativement à deux (2) dossiers déposés au Tribunal administratif du travail;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le mandat à *Beauvais Truchon S.E.N.C.R.L* pour représenter la Ville dans le cadre des dossiers 1336108 et 1353779 déposés au Tribunal administratif du travail.

QUE les honoraires professionnels et les frais relatifs à ce mandat, représentant un montant estimé à 5 000,00 $, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 138 .

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-247 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE L'EXERCICE DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE**

ATTENDU QUE la Ville doit, conformément à la *Loi sur l'équité salariale*, procéder au début de novembre 2025 à l'exercice de maintien de l'équité salariale;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec a soumis une offre de service à la Ville pour réaliser cet exercice;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour réaliser l'exercice de maintien de l'équité salariale 2025, et ce, conformément à son offre de service du 5 mai 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme budgétaire de 16 000,00 $ à la réalisation de ce mandat financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 140 .

Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 15 AVRIL 2025 AU 12 MAI 2025

2025-05-248 Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 15 avril 2025 au 12 mai 2025 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 15 avril 2025 au 12 mai 2025 du fonds d'administration pour un montant de 3 064 279,34 $, d'un chèque annulé au fonds d'administration pour un montant de 573,00 $ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 1 011 063,98 $.

La trésorière est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 137.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-249 **ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2024**

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2024 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec, à l'exception du fait que la Ville n'a pas évalué ni comptabilisé de passif au titre des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 totalisant :

Revenus de fonctionnement	34 895 878 $
Revenus d'investissement	5 749 515 $
Charges financières et amortissement des immobilisations	(35 485 771) $
	5 159 622 $
Moins : Revenus d'investissement	(5 749 515) $
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	**(589 893) $**

CONCILIATION À DES FINS FISCALES

Amortissement des immobilisations	7 106 589 $
Cession nette des immobilisations	434 906 $
Propriétés destinées à la revente	(393 542) $
Prêts et placements de portefeuille à titre d'investissement	26 100 $
Remboursement de la dette à long terme	(2 146 448) $
Affectations diverses	373 839 $
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES	**4 811 551 $**

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2024 :

- le fonds des investissements indique des revenus d'investissement de 5 749 515 $, des immobilisations pour un montant de 14 108 144 $, des placements de portefeuille à titre d'investissement de 57 302 $, un emprunt à long terme de 2 101 559 $ et des affectations de 6 434 544 $, représentant ainsi un excédent d'investissement de l'exercice à des fins fiscales pour les projets en cours de 120 172 $;

- la valeur comptable nette des immobilisations est de 150 248 437 $ comparativement à 143 681 788 $ pour l'année 2023, représentant ainsi une augmentation de 6 566 649 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés (construction d'une nouvelle caserne incendie, acquisition de terrains, travaux de voirie – Parc industriel (1re et 2e avenue; 1re rue) et réfection des services municipaux du boulevard Taschereau Sud);

- l'endettement total net à long terme est de 35 504 495 $ comparativement à 33 352 145 $ en 2023, soit une augmentation de 2 152 350 $. Cette majoration est reliée principalement aux nouveaux projets réalisés mentionnés ci-dessus;

- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 143 715 506 $ comparativement à 138 555 884 $ pour l'année 2023, représentant ainsi une augmentation de 5 159 622 $.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Véronik Berthiaume, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-250 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 $ à la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 $ et le transfère à la réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable.

Certificat de crédits du trésorier numéro 122.
Modification budgétaire numéro 5006.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-251 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « EAUX USÉES »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 167 000,00 $ à la réserve « Eaux usées »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 167 000,00 $ et le transfère à la réserve « Eaux usées ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 119.
Modification budgétaire numéro 5003.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-252 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 $ à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 $ et le transfère à la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 117.
Modification budgétaire numéro 5008.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-253 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (FUTURS PROJETS) »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 44 000,00 $ à la réserve « Gestion des matières résiduelles (futurs projets) »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 44 000,00 $ et le transfère à la réserve « Gestion des matières résiduelles (futurs projets) ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 121.
Modification budgétaire numéro 5005.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-254 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « GRANDS PROJETS »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Grands projets »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 4 000 000,00 $ à la réserve « Grands projets »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 4 000 000,00 $ et le transfère à la réserve « Grands projets ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 123.
Modification budgétaire numéro 5007.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-255 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « HONORAIRES PROFESSIONNELS »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Honoraires professionnels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 50 000,00 $ à la réserve « Honoraires professionnels »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 50 000,00 $ et le transfère à la réserve « Honoraires professionnels ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 124.
Modification budgétaire numéro 5009.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-256 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 95 000,00 $ à la réserve « Purification de l'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 95 000,00 $ et le transfère à la réserve « Purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 118.
Modification budgétaire numéro 5002.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-257 **AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES »**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 12 mai 2025 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « Vidange de fosses septiques »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 25 000,00 $ à la réserve « Vidange de fosses septiques »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 25 000,00 $ et le transfère à la réserve « Vidange de fosses septiques ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 120.
Modification budgétaire numéro 5004.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'ACHAT D'UN ORDINATEUR PORTABLE

2025-05-258

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de ratifier l'acquisition d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot* au coût de 1 550,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'achat d'un ordinateur portable auprès du fournisseur *Gestion Informatique Pouliot,* et ce, au coût de 1 550,00 $, taxes en sus, conformément à la facture numéro 1733 datée du 23 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 112.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-259

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'UTILISATION DES SYSTÈMES DE GESTION INFORMATIQUE, DE SAUVEGARDES OFFICE 365 ET DE FILTRAGE DE COURRIELS

ATTENDU QUE le contrat d'utilisation des systèmes de gestion informatique, de sauvegardes Office 365 et de filtrage de courriels viendra à échéance le 31 mai 2025;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande le renouvellement de ce contrat auprès du fournisseur *N-Able*, et ce, au coût de 12 713,86 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie renouvelle le contrat d'utilisation des systèmes de gestion informatique, de sauvegardes Office 365 et de filtrage de courriels, pour une période de douze (12) mois débutant le 1er juin 2025, et ce, auprès du fournisseur *N-Able* au coût de 12 713,86 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro OD-152403.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 141.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION AUTORISANT LA PUBLICATION D'UN AVIS FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

2025-05-260 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 401 à 405 boulevard Vachon Nord

  Lots 2 960 981 et 2 960 982 du Cadastre du Québec

  Dérogations: Autoriser la construction d'un bâtiment commercial et multifamilial de 9 logements dont:

  1) l'aire de stationnement comptera 20 cases au lieu d'un minimum de 21 cases, tel qu'exigé à l'article 9.6 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  2) deux (2) logements de type 3 1/2 au deuxième et au troisième étage donnant en façade auront accès à un balcon attenant de 8,4 mètres carrés au lieu d'un minimum de 10 mètres, tel qu'exigé à l'article 25.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

  3) un logement de type studio au troisième étage n'aura pas accès à un balcon attenant à son logement au lieu d'un balcon d'un minimum de 10 mètres carrés, tel qu'exigé à l'article 25.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance de consultation publique après étude du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance de consultation publique le 9 juin 2025 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la publication d'un avis indiquant la tenue de la séance de consultation publique relativement à cette demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-261 **PROJET DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 35 BOULEVARD VACHON SUD (LOTS 3 412 209 ET 3 412 210) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est en vigueur;

ATTENDU QUE le *Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin* désire effectuer des travaux de rénovation extérieure sur l'immeuble sis au 35 boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux de rénovation et d'aménagement du terrain sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la description et la présentation préparées par Isabelle Jacques, architecte, de la firme Roy Jacques Darisse Architectes inc. font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis une recommandation favorable à sa réalisation en autant que les travaux d'aménagement extérieur incluent la reconstruction du trottoir donnant accès à la porte principale ainsi que le retrait de l'espace de stationnement sur la devanture du bâtiment donnant sur le boulevard Vachon Sud;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande également que les nouvelles unités mécaniques situées sur le toit soient dissimulées ou, en cas d'impossibilité, que la coloration de ces unités soit harmonisée à celle du bâtiment;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 35 boulevard Vachon Sud (lots 3 412 209 et 3 412 210), conformément à la description et la présentation déposées par la firme d'architecture Roy Jacques Darisse Architectes inc., se détaillant comme suit :

- la réfection partielle de l'enveloppe extérieure par le remplacement des revêtements légers par des revêtements métalliques verticaux de couleur « gris charbon », « gris régent » et « blanc Cambridge »;
- le remplacement des fenêtres par des fenêtres en aluminium;
- l'ajout de fenestration sur le mur latéral donnant sur l'avenue Marguerite-Bourgeoys;
- un nouveau système de ventilation complet, régulation automatique et nouvelle unité en toiture;
- l'aménagement extérieur sur le côté nord de l'école par l'ajout de bordures, trottoir et zones de plantation;
- l'ajout d'une enseigne murale sur la façade avec inscription « École primaire MGR Feuiltaut ».

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les travaux d'aménagement extérieur incluent la reconstruction du trottoir donnant accès à la porte principale ainsi que le retrait de l'espace de stationnement sur la devanture du bâtiment donnant sur le boulevard Vachon Sud et que les nouvelles unités mécaniques situées sur le toit soient dissimulées ou, en cas d'impossibilité, que la coloration de ces unités soit harmonisée à celle du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÉNOVATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 635 ROUTE CAMERON (LOT 3 253 945) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

2025-05-262

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 3 253 945 du Cadastre du Québec désire effectuer des travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 635 route Cameron;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cameron / boulevard Vachon Nord et Sud » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux visant la réfection des façades du bâtiment principal sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE le plan d'architecte réalisé par Jean Turmel, dossier 24065, en date du 21 mars 2025 fait partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation des travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 635 route Cameron (lot 3 253 945), conformément au plan déposé, se détaillant comme suit :

- la réfection de l'escalier d'entrée et de l'accès secondaire du côté de la rue du Boisé, incluant des garde-corps en verre et en acier de couleur « noir »;
- la modification des avant-toits au-dessus des portes de façade avec un revêtement composé de colonnes d'acier recouvertes d'acier émaillé, modèle Harrywood de Mac, couleur « liège » et d'un nouveau revêtement métallique Vicwest de couleur « blanc pur »;
- l'élargissement de l'entrée charretière donnant sur la rue du Boisé à sa largeur maximale de 12 mètres;
- le remplacement des enseignes murales par des enseignes d'une dimension maximale de 6 mètres carrés constituées de lettrage de couleur « noir ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-263

PROJET DE RÉNOVATION, DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR POUR L'IMMEUBLE SIS AU 100 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 6 598 195) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR D'UN SECTEUR VISÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1929-2025 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 598 195 du Cadastre du Québec désire effectuer des travaux de rénovation, de construction de bâtiments secondaires et d'aménagement extérieur sur l'immeuble sis au 100 rue Notre-Dame Sud;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans le secteur « Cœur historique » et est assujetti au règlement numéro 1929-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les travaux visant la rénovation, la construction de bâtiments secondaires et l'aménagement d'un terrain sont soumis à ce règlement;

ATTENDU QUE les plans d'implantation et d'intégration architecturale de ce projet doivent être approuvés par le conseil municipal;

ATTENDU QUE la présentation intitulé « Aménagement terrain, cour arrière, terrasse Restaurant Saindoux BBQ », les plans d'ingénieur signés par André Mercier, dossier 2025-011, en date du 11 avril 2025, et les rendus visuels en couleur font partie intégrante du projet déposé;

ATTENDU QUE le projet répond aux critères d'intégration recherchés dans ce secteur;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'aménagement extérieur et émis une recommandation favorable à sa réalisation;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la réalisation des travaux de rénovation, de construction et d'aménagement extérieur de l'immeuble sis au 100 rue Notre-Dame Sud (lot 6 598 195), conformément à la présentation, aux plans et aux rendus visuels déposés, se détaillant comme suit :

- le prolongement de la toiture arrière de l'annexe sur une profondeur de 17,5 pieds afin de protéger le système de ventilation avec un revêtement de la toiture en tôle Vicwest Prestige de couleur « argent » et un espace arrière muni d'un mur écran recouvert d'un déclin de couleur « blanc »;
- la construction d'une terrasse avec toiture monopente en tôle Vicwest de couleur « galvalume » montée sur une structure de bois teint de couleur « bois Oxford » ancrée sur une dalle de béton;
- la construction d'un bâtiment secondaire de type remise pour fumoir avec revêtement en bois teint de couleur « bois Oxford » et revêtement métallique de couleur « blanc » dont la toiture monopente sera recouverte de tôle Vicwest de couleur « galvalume »;
- l'ajout d'un escalier à la galerie avant du côté sud qui sera en bois peint de couleur « blanc » avec les mêmes détails architecturaux que les escaliers existants;
- l'ajout d'une rampe d'accès universel en métal de couleur « blanc-argent » donnant accès à la galerie dans la cour latérale gauche;
- la plantation d'une haie d'arbustes d'une hauteur d'environ 3 pieds pour délimiter le terrain à partir du nouvel escalier en longeant les rues Notre-Dame Sud et Saint-Antoine;
- l'aménagement extérieur et plantation tels que montrés au plan d'architecture réalisé par M. François Gagnon, dossier 25-581, en date du 17 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE LICENCE D'UTILISATION D'UNE SOLUTION DE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

2025-05-264

ATTENDU QUE, pour permettre aux citoyens de signer leur permis d'urbanisme en ligne, il est nécessaire d'obtenir une licence pour l'utilisation d'une solution de signature électronique;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme recommande la solution offerte par *Les Solutions eZmax inc.* au coût mensuel de 210,08 $, taxes en sus, pour 10 utilisateurs et 100 envois par mois;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Les Solutions eZmax inc.* pour une licence d'utilisation d'une solution de signature électronique, incluant 10 utilisateurs et 100 envois par mois, pour une durée d'un an, et ce, pour un montant mensuel de 210,08 $, taxes en sus, conformément à la soumission datée du 16 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 143.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-265

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES AU BAR, AU BANQUET ET AU VESTIAIRE ET GESTIONNAIRES DE BAR ET SALLE), SAISON ESTIVALE 2025

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel au Centre Caztel à titre de préposées au bar, au vestiaire et au banquet ainsi que de gestionnaires de bar et salle pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 5 mai 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Rosalie Breton, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Claudi Duclos,

Véronique Dumont, Maryka Fleury, Noémie Gagné, Sabrina Labbé, Frédérique Labrecque, Marie-Pier Lacasse, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Monique Lemay, Johanne Perreault, Cindy Poulin-Houle et Anita Vachon à titre de préposées au bar pour la saison estivale 2025, et ce, depuis le 5 mai 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie également l'embauche de Sandra Audesse, Laura Beaupré, Anick Bolduc, Maxime Breton, Rosalie Breton, Laurie Chabot, Noémie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Marie-Christine Demers, Claudi Duclos, Véronique Dumont, Maryka Fleury, Delphine Gagné, Noémie Gagné, Taly Jacques, Sabrina Labbé, Frédérique Labrecque, Marie-Pier Lacasse, Rosalie Lajeunesse, Meggan Leblond, Monique Lemay, Johanne Perreault, Cindi Poulin-Houle et Anita Vachon à titre de préposées au banquet et/ou vestiaire, et ce, depuis le 5 mai 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie aussi l'embauche de Laurie Chabot et Anita Vachon à titre de gestionnaires de bar et salle, et ce, depuis le 5 mai 2025.

QUE la rémunération des préposées au bar soit le salaire minimum des employés à pourboire, celle des préposées au vestiaire soit le salaire minimum, celle des préposées au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,50 $ par heure et celle des gestionnaires de bar et salle soit de 16,22 $ par heure.

QUE leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 144.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-266 **RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2025**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 5 mai 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Thierno Saidou Barry, Thomas Berthiaume, Zak Curadeau, Alexandre Deschesnes, Nathaniel Fillion, William Labbé, Zacharie Lacasse, Mavrick Lafrance, Simon Lagrange, Jérémy Langevin, Vincent Lemieux et Justin Marois à titre d'aides-opérateurs, et ce, depuis le 5 mai 2025.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des salariés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 145.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉES À L'ACCUEIL), SAISON ESTIVALE 2025

2025-05-267

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposé à l'accueil au Centre Caztel pour la saison estivale 2025;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

ATTENDU QUE, conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de nouvelles ressources, et ce, depuis le 5 mai 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de Marie-Pierre Bouchard, Rosalie Breton, Delphine Gagné, Taly Jacques, Johanne Perreault et Aurélie Roy à titre de préposées à l'accueil, et ce, depuis le 5 mai 2025.

QUE leur rémunération soit le salaire minimum et leurs autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail.*

Certificat de crédits du trésorier numéro 146.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-268 **EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2025**

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des ressources à titre de spécialistes, dans le cadre des activités de la programmation estivale 2025;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT son engagement à contribuer à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche du personnel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE, pour les activités spéciales de la programmation estivale 2025, la Ville de Sainte-Marie embauche les ressources suivantes :

NOM	CATÉGORIE	TAUX HORAIRE
Caouette, Daniel	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 $ 22,00 $
Grégoire, Marc	Spécialiste niveau II	21,00 $
Morel, Dominique	Spécialiste niveau II	21,00 $
Poirier, Maude	Spécialiste niveau III Spécialiste niveau II	30,00 $ 22,00 $
Vachon, Danielle	Spécialiste niveau IV Spécialiste niveau II	37,50 $ 23,00 $

QUE ces embauches soient effectives du 13 mai au 13 septembre 2025.

QUE les autres conditions de travail de ces ressources soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

QUE la rémunération relative à ces embauches soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 130.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-269 **EMBAUCHE D'UNE COMMIS TEMPORAIRE À TEMPS PARTIEL À LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST**

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une ressource à titre de commis temporaire à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost, en prévision des vacances estivales du personnel;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE pour pourvoir ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *Lélia Chouinard* à titre de commis temporaire à temps partiel à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *Lélia Chouinard* à titre de commis temporaire à temps partiel à la bibliothèque Honorius-Provost.

QUE son entrée en poste soit effective le 23 mai 2025.

QUE *Lélia Chouinard* bénéficie des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque relativement aux employés temporaires et que sa rémunération soit celle correspondant à l'échelon 0-6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 115.

Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2025

2025-05-270

CONSIDÉRANT la popularité du programme « Crock livres » dont l'objectif est de susciter l'intérêt pour la lecture chez les jeunes de 4 à 12 ans en leur proposant des défis hebdomadaires;

CONSIDÉRANT que les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » se tiendront dans les locaux de l'école Maribel située à proximité de la bibliothèque et permettront aux jeunes de participer au programme « Crock livres »;

CONSIDÉRANT l'importance de permettre un accès universel à la culture;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'offre de service aux besoins de la population mariveraine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque Honorius-Provost pour la période estivale 2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie les heures d'ouverture de la bibliothèque Honorius-Provost comme suit :

Jour	Horaire
Lundi	12 h à 18 h 30 (6,5 h)
Mardi	8 h 30 à 20 h (11,5 h)
Mercredi	8 h 30 à 20 h (11,5 h)
Jeudi	8 h 30 à 20 h (11,5 h)
Vendredi	12 h à 18 h 30 (6,5 h)
Samedi	Fermé (0 h)
Dimanche	Fermé (0 h)

QUE cet horaire soit effectif du 29 juin au 30 août 2025.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-271

ADOPTION D'UNE MISE À JOUR DU CADRE DE FONCTIONNEMENT ET DES RÈGLES D'UTILISATION DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2022-06-302 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, adopté le *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation pour les utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie*;

ATTENDU QUE des mises à jour ont été adoptées lors des séances ordinaires du 14 août 2023 et du 8 avril 2024 par, respectivement, les résolutions numéros 2023-08-43 et 2024-04-219;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite notamment modifier la procédure d'enregistrement des utilisateurs de la Halte VR Sainte-Marie, implanter un système permettant d'identifier les emplacements occupés et introduire un sondage de satisfaction;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une nouvelle mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie*, afin d'y intégrer ces changements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la mise à jour du *Cadre de fonctionnement et règles d'utilisation de la Halte VR Sainte-Marie* datée du mois de mai 2025 et préparée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-272 **ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE 2025 OFFERTES PAR LE SERVICES DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1934-2025**

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sainement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1934-2025 décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée des activités de la programmation estivale 2025 qui ne sont pas prévues dans le règlement numéro 1934-2025;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification ponctuelle des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la période estivale 2025 et non prévues au règlement numéro 1934-2025 qui est jointe à la présente résolution.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1934-2025.

Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) POUR LE PRÊT DE LOCAUX DE L'ÉCOLE MARIBEL DANS LE CADRE DE L'ÉDITION 2025 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »

2025-05-273 **ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a sollicité la collaboration du Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser les locaux de l'école Maribel pour ses programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » lors de la période estivale 2025;

ATTENDU QU'une entente de prêt de locaux a été préparée pour établir les obligations de chaque partie;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) visant le prêt de locaux de l'école Maribel pour la période du 15 juin au 23 août 2025 dans le cadre de l'édition 2025 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado ».

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-274 **CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX PRÊTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (CSSBE) POUR L'ÉDITION 2025 DES PROGRAMMES « CAMP DE JOUR » ET « CAMP ADO »**

CONSIDÉRANT l'entente conclue avec le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) pour le prêt de locaux pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » de l'été 2025;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Ville de prendre en charge l'entretien ménager des espaces qui lui sont prêtés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un environnement propre et sécuritaire aux participants des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado »;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'octroyer le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'école Maribel à *BTS Entretien inc.*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'entretien ménager des locaux de l'école Maribel prêtés par le Centre de services scolaire de la Beauce-Etchemin (CSSBE) dans le cadre de l'édition 2025 des programmes « Camp de jour » et « Camp Ado » à *BTS Entretien inc.*, et ce, pour un montant de 6 465,00 $, taxes en sus, conformément au bordereau de prix daté du 6 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 132.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-275 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MODULE DE JEUX POUR DIFFÉRENTS PARCS**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture des soumissions en date du 24 avril 2025 pour la fourniture et l'installation de module de jeux pour différents parcs;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Lot 1 Parc Marie-Claire-Fleury	Lot 2 Parc Dulac	Lot 3 Parc Carter	Lot 4 Parc de l'OTJ
Tessier Récréo-Parc inc.	106 647,88 $	70 777,17 $	73 114.,87 $	151 560,80 $
9386-3025 Québec inc.		48 286,22 $	48 851,68 $	123 416,72 $
Inexco Construction inc.		73 540,07 $	73 891,18 $	160 644,12 $
Équipements récréatifs Jambette inc.		64 950,00 $	69 125,00 $	143 700,00 $
Go-Élan inc.		61 428,94 $	66 375,21 $	

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système d'évaluation qualitative des offres à deux étapes avec une grille de pondération incluant le prix, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité de sélection recommande d'accorder les contrats aux fournisseurs qui ont obtenu le meilleur pointage dans chaque lot, soit à *Tessier Récréo-Parc inc.* pour le lot 1 et à *Équipements récréatifs Jambette inc.* pour les lots 2, 3 et 4;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et l'installation de module de jeux pour différents parcs à *Tessier Récréo-Parc inc.* pour le lot 1 et à *Équipements récréatifs Jambette inc.* pour les lots 2, 3 et 4, et ce, pour les montants suivants :

Nom du soumissionnaire	Lot 1 Parc Marie-Claire-Fleury	Lot 2 Parc Dulac	Lot 3 Parc Carter	Lot 4 Parc de l'OTJ
Tessier Récréo-Parc inc.	106 647,88 $			
Équipements récréatifs Jambette inc.		64 950,00 $	69 125,00 $	143 700,00 $

QUE ces sommes soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1747-2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 127.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-276 **ACQUISITION D'ÉTIQUETTES ET DE PLAQUES D'IDENTIFICATION PAR RADIOFRÉQUENCE (RFID) POUR LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE la bibliothèque Honorius-Provost détient actuellement près de 40 000 documents;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de procéder à l'acquisition d'étiquettes et de deux plaques d'identification par radiofréquence (RFID), afin de pouvoir procéder à l'étiquetage des documents à la bibliothèque Honorius-Provost;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'étiquettes et de deux plaques d'identification par radiofréquence (RFID) auprès de *Bibliotheca Canada inc.* pour un montant de 16 296,42 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro QUO-CA03999 datée du 22 avril 2025.

QUE cette somme soit financée par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Certificat de crédits du trésorier numéro 116.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-277 **FÊTE NATIONALE, ÉDITIONS 2025, 2026 ET 2027 / SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-MARIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire organiser les festivités de la Fête nationale sur le site du Centre Caztel;

ATTENDU QUE *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* est disposée à collaborer à l'organisation de cet événement;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été préparé afin d'identifier les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à la tenue des festivités de la fête nationale se déroulant annuellement le 23 juin;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente intervenue avec *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale des années 2025, 2026 et 2027.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de verser une somme annuelle de 1 000,00 $ à *l'Association des pompiers de Sainte-Marie* pour leur soutien dans l'organisation des festivités de la Fête nationale des années 2025, 2026 et 2027, notamment en ce qui a trait au pavoisement, à l'installation des affiches, à la gestion du feu de joie ainsi qu'à l'aménagement du site.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2026 et 2027.

Certificat de crédits du trésorier numéro 113 et référence aux budgets 2026 et 2027.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-278 **ENTENTE AVEC CANTINE BOLDUC POUR L'ÉDITION 2025 DE LA FÊTE NATIONALE**

CONSIDÉRANT les besoins encourus pour assurer la tenue des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie désire organiser des festivités divertissantes et sécuritaires;

CONSIDÉRANT l'expertise de *Cantine Bolduc* pour offrir un service de cantine;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un protocole d'entente avec *Cantine Bolduc* pour offrir un service de restauration mobile lors des festivités de la Fête nationale qui se dérouleront à la Cité Sainte-Marie le 23 juin 2025, moyennant une somme de 350,00 $ ou une ristourne équivalente à 10 % du total des ventes que le restaurateur mobile aura effectuées lors de cette soirée.

Adoptée à l'unanimité.

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE LA FÊTE NATIONALE

2025-05-279

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* dans le cadre des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2025 à la Cité Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise au moins deux bénévoles de 16 h à 23 h afin de collaborer à la vente des articles lumineux et des friandises;

CONSIDÉRANT qu'une entente sera rédigée afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des festivités de la Fête nationale et de soutenir ses organismes reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon* une aide financière de 300,00 $ pour la collaboration, par au moins deux bénévoles, à la vente des articles lumineux et des friandises entre 16 h et 23 h lors des festivités de la Fête nationale qui auront lieu le 23 juin 2025 à la Cité Sainte-Marie.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et la *Corporation de mise en valeur de la résidence Vachon*.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties.

QUE le montant de l'aide financière accordée, soit 300,00 $, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 114.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-280

SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION « UN ÉTÉ SHOW 2.0 »

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'Association de baseball Beauce-Nord, du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), du Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, du comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », de l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et

d'Ovascène, dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 »;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que ces organismes mobilisent un minimum de cinq (5) bénévoles de 17 h 30 à 23 h afin d'exécuter les tâches liées au service de bar et de cantine lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire prévoit également solliciter les organismes afin d'assurer l'accueil des participants lors des soirées où le taux de participation anticipé sera plus important;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre la Ville et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball Beauce-Nord, du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), du Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, du comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », de l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et d'Ovascène sont des organismes reconnus au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » et de soutenir ses organismes reconnus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à l'Association de baseball Beauce-Nord, du Centre d'aide aux personnes immigrantes et leurs familles (CAPIF), du Corps de cadets 2898 de Sainte-Marie, du comité de bénévoles du Fonds d'aide pour les programmes « Camp de jour » et « Camp Ado », de l'organisme Les Danseurs de Sainte-Marie et d'Ovascène une aide financière de 300,00 $ par soirée, représentant un montant total maximal de 2 100,00 $, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées au service de bar et de cantine entre 17 h 30 et 23 h lors des soirées de spectacle qui leur auront été assignées dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 ».

QUE les pourboires reçus lors de ces soirées de spectacle soient distribués équitablement, à la fin de l'été, entre les organismes en fonction du nombre de spectacles où chaque organisme a assuré le service de bar et de cantine pour la période s'échelonnant entre le 27 juin et le 8 août 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde également à ces organismes un montant de 150,00 $ par soirée, représentant un montant maximal additionnel de 2 100,00 $ (estimation à quatre (4) bénévoles par soirée), pour l'accueil des participants par au moins deux (2) bénévoles entre 17 h 30 et 20 h 30.

QUE les modalités entourant le versement de ces aides financières et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et du programme « Un été show 2.0 » soient prévues dans des ententes à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et chacun de ces organismes afin de préciser leurs engagements respectifs.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente précisant les engagements respectifs de chacune des parties et les tâches à accomplir avec les organismes ci-haut mentionnés.

QUE ces aides financières soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 129.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-281 **SOUTIEN FINANCIER ACCORDÉ DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION ESTIVALE POUR L'ACTIVITÉ « BINGO… GO, GO GO! »**

CONSIDÉRANT que la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a sollicité l'aide de l'organisme *Ovascène* dans le cadre de la programmation estivale;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire souhaite que l'organisme mobilise un minimum de cinq (5) bénévoles de 16 h à 21 h afin d'exécuter les tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine lors de l'activité « Bingo… go, go, go! » qui aura lieu les jeudis, du 26 juin au 14 août 2025, à la Place de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT qu'une entente interviendra entre les parties afin de préciser leurs engagements respectifs;

CONSIDÉRANT qu'*Ovascène* est un organisme reconnu au sens de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

CONSIDÉRANT les efforts consentis par la Ville de Sainte-Marie d'accroître la qualité des activités et événements qu'elle offre à ses citoyens;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir des commodités aux participants lors des activités de la programmation estivale et de l'activité « Bingo… go, go, go! » ainsi que de soutenir ses organismes reconnus;

CONSIDÉRANT les sommes prévues au budget;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Ovascène* une aide financière de 250,00 $ par soirée, représentant un montant maximal de 2 000,00 $, pour la réalisation, par un minimum de cinq bénévoles, des tâches liées à l'installation et la désinstallation des tables, à la vente et à la vérification des cartes, à l'animation du bingo ainsi qu'à la vente des articles au service de cantine entre 16 h et 21 h lors de l'activité « Bingo… go, go, go! » qui aura lieu les jeudis, du 26 juin au 14 août 2025, à la Place de la Seigneurie, dans le cadre de la programmation estivale.

QUE les modalités entourant le versement de cette aide financière et les obligations de chacune des parties dans le cadre de la programmation estivale et de l'activité « Bingo… go, go, go! » soient prévues dans une entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Marie et *Ovascène*.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE le montant total de l'aide financière accordée soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 128.

Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC « SICA ARTISTE » POUR DES SERVICES D'ANIMATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PARC-Ô-LOL »

2025-05-282

CONSIDÉRANT que la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie, particulièrement aux familles mariveraines, des activités de loisir de qualité sans frais;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite dynamiser la vie de quartier en offrant de l'animation dans ses différents parcs;

CONSIDÉRANT le succès grandissant du programme « Parc-Ô-Lol » et de la caravane « Crick-crack-fun »;

CONSIDÉRANT qu'une entente est intervenue avec *Sica Artiste* afin d'identifier les engagements et responsabilités de chaque partie relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol »;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *Sica Artiste* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à l'animation du programme « Parc-Ô-Lol ».

QUE la présente entente soit valide pour la période du 13 mai au 20 septembre 2025.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme totale de 15 000,00 $, taxes en sus, selon le calendrier suivant :

Date des versements	Montant des versements
Semaine du 8 juin 2025	1 095,00 $, taxes en sus
Semaine du 22 juin 2025	6 180,00 $, taxes en sus
Semaine du 24 août 2025	6 180,00 $, taxes en sus
Semaine du 7 septembre 2025	1 545,00 $, taxes en sus

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 131.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-283 **PRÊT DU JEU DE MINIGOLF**

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce, à titre de partenaire du Festival sportif de Sainte-Marie, souhaite emprunter le jeu de minigolf de la Ville, afin de bonifier les activités offertes lors du festival;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce contribue aux activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de prêter son jeu de minigolf à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce pour une animation spéciale présentée les 14 et 15 juin 2025 dans le cadre du Festival sportif de Sainte-Marie.

QUE les modalités entourant ce prêt, incluant notamment un dépôt de 200,00 $ et des frais en cas de bris, soient prévues dans un contrat de prêt de matériel à intervenir entre la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce et la Ville.

QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit autorisée à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-284 **RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

ATTENDU QUE l'organisme *Développement économique Nouvelle-Beauce* est un organisme à but non lucratif qui a comme mission de stimuler la vitalité économique en Nouvelle-Beauce et de mobiliser les partenaires autour de projets innovants et structurants;

ATTENDU QUE l'organisme offre aux entreprises des services d''aide au démarrage, à la croissance, à la relève et à la consolidation;

ATTENDU QUE pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'un organisme et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Développement économique Nouvelle-Beauce*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Luce Lacroix,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Développement économique Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

QUE cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de partenaire corporatif et de bénéficier de certains avantages.

QUE si requis, la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Développement économique Nouvelle-Beauce* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-285 **TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE / ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU QUE dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les travaux de prolongement des services municipaux du projet de développement à l'est de l'autoroute, la Ville de Sainte-Marie doit s'engager à respecter certaines obligations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE dans le cadre des travaux de prolongement des services municipaux du projet de développement à l'est de l'autoroute, la Ville de Sainte-Marie s'engage, auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à respecter les conditions suivantes :

- acquérir l'extension des réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et du système de gestion des eaux pluviales et ses composantes telles que les séparateurs hydrodynamiques et les bassins de rétention;
- entretenir les réseaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et du système de gestion des eaux pluviales et toutes leurs composantes, dont les séparateurs hydrodynamiques et les bassins de rétention;
- respecter les programmes de gestion et d'entretien du bassin de rétention à retenue permanente, des bassins de rétention en chambres et des séparateurs hydrodynamiques et à en tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-286 **CHANGEMENT DE CONTRÔLE / CONTRATS D'ENTRETIEN MÉNAGER ACCORDÉS À MAÎTRES NETTOYEURS STE-MARIE INC. (MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2024-02-101, 2024-11-635 ET 2024-11-636)**

ATTENDU QUE depuis le 1er mai 2025, *Service KVP inc.* est propriétaire des actifs de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.*;

ATTENDU QUE la directrice du Service du greffe et contentieux ainsi que la directrice du Service de l'ingénierie ont été avisées de ce changement de contrôle avant qu'il soit effectué;

ATTENDU QU'elles recommandent au conseil municipal d'autoriser ce changement de contrôle pour les trois contrats d'entretien ménager accordés à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* par les résolutions numéros 2024-02-101, 2024-11-635 et 2024-11-636;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le changement de contrôle des actifs de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* à *Service KVP inc.*

QUE la Ville modifie la résolution numéro 2024-02-101 afin de remplacer le nom du fournisseur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* par *Service KVP inc.* pour le contrat d'entretien ménager du Centre récréatif, de la bibliothèque et de l'immeuble sis au 47, rue Notre-Dame Sud (Galerie d'art et local au 2e étage) et ce, pour la période du 1er mai 2025 au 31 mars 2026.

QUE la Ville modifie la résolution numéro 2024-11-635 afin de remplacer le nom du fournisseur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* par *Service KVP inc*. pour le contrat d'entretien ménager des locaux administratifs du garage municipal et ce, pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026.

QUE la Ville modifie la résolution numéro 2024-11-636 afin de remplacer le nom du fournisseur *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* par *Service KVP inc*. pour le contrat d'entretien ménager de l'édifice sis au 640, route Cameron (CIME) et ce, pour la période du 1er mai 2025 au 31 décembre 2026.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-287 **CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE POMPIERS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #5**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-05-315 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2024, accordé le contrat pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers à *Construction Pierre Blouin inc.,* et ce, au montant de 10 227 917,44 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-10-583 adoptée lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un crédit de 2 596,67 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-728 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 1 522,35 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-02-093 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 février 2025, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 10 371,82 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2025-04-226 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 18 127,18 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #5 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #5 pour les travaux de construction d'une caserne de pompiers se détaillant comme suit :

Ordre de changement #ODC-5	
• A-04 : Base de condenseur au toit	2 549,24 $
• A-12R : Précision composition enveloppe	3 746,02 $
• A-13 : Ajustement gypse ultra résistant	(2 972,60) $
• A-21 : Nombre de casier grillagé	1 245,19 $
• A-25 : Précision brique	0,00 $
• A-27 : Uréthane giclé pontage	1 994,24 $
• A-28 : Mise en place Agro	9 239,06 $
• A-30 : Modification de la cuisine du local 119	0,00 $
• A-31 : Modification plafond du local A123, ajustement porte de garage	4 391,55 $
• A-32 : Modification cloison escalier 2	0,00 $
• ME-01 : Remplacement de la gaine PEHD double paroi sous les voies de circulation	(1 498,80) $
• ME-04 : Modifications diverses en plomberie	0,00 $
• ME-06 : Modifications au réseau de gaz naturel	(57,20) $
• ME-07 : Modification éclairage et équipement APRIA	(7 173,45) $
• ME-09 : Modification raccordement en eau sur l'appareil de décontamination	0,00 $
• ME-21 : Modifications en mécanique dans la salle A117	2 893,14 $
• ME-22 : Plomberie déplacement d'équipement local A117	0,00 $
• ME-27R : Détournement ventilation local A123	569,80 $
• ME-33 : Déviation pour coordination porte de garage	1 502,67 $
• ME-34R : Changement de hauteur purificateur d'air	11 577,41 $
• ME-35 : Remplacement de plinthe 1250 watts par 2 plinthes de 1000 watts	638,21 $
TOTAL (taxes en sus)	**28 644,48 $**

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 28 644,48 $, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1881-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180 de l'année 2024 (augmentation de 28 644,48 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-288 **MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES PORTES PRINCIPALES ET LE REMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTRÉE DES JOUEURS AU CENTRE CAZTEL / MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-10-545**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2023-10-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, accordé le contrat à la firme *AURA architecture.design* pour la fourniture de services professionnels visant la surveillance des travaux de réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel, et ce, au coût de 5 700,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QUE des visites supplémentaires sont nécessaires et entraînent, par conséquent, des honoraires additionnels;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie la résolution numéro 2023-10-545 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2024 en augmentant de 8 090,19 $, taxes en sus, le montant d'honoraires professionnels accordé à *AURA architecture.design*, dans le cadre de son mandat de services professionnels visant la surveillance des travaux de réfection des portes principales et le remplacement de la porte d'entrée des joueurs au Centre Caztel.

QUE ces honoraires professionnels supplémentaires soient financés à même la réserve « Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 302 de l'année 2023 (augmentation de 8 090,19 $, taxes en sus).

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-289 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE AU-DESSUS DE LA RIVIÈRE CHASSÉ**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, à la suite d'un appel d'offres public, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 30 avril 2025 pour la fourniture de services professionnels pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé;

ATTENDU QU'une firme et quatre (4) consortiums ont déposé une soumission, soit :

- DWB Consultants et BC2 Groupe Conseil inc. (consortium);
- EMS Ingénierie inc. et ABCP architecture et urbanisme ltée (consortium);
- EXT Conseil inc. et Bouthillette Parizeau inc. (BPA) (consortium);
- Groupe Conseil CHG inc.;
- TR3E Experts-Conseils inc. et Cardin Julien inc. (consortium).

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont étudié et analysé les soumissions en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'à la suite de l'évaluation, le comité recommande d'accorder le contrat au consortium *TR3E Experts-Conseils inc. et Cardin Julien inc.,* considérant qu'il a obtenu le meilleur pointage;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au consortium *TR3E Experts-Conseils inc. et Cardin Julien inc.* pour la fourniture de services professionnels pour la construction d'une passerelle au-dessus de la rivière Chassé, et ce, au montant total de 147 500,00 $, taxes en sus.

QUE ces honoraires professionnels soient financés à même la subvention accordée par le programme d'aide financière du ministère de l'Économie et de l'Innovation visant la décontamination, le réaménagement, la revalorisation et la mise à niveau de terrains plus particulièrement les lots 5 924 043 et 5 924 044 du Cadastre du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 135 .

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-290 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA MODIFICATION DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE VR SAINTE-MARIE**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres public et par voie électronique, le Service de l'ingénierie a procédé, en date du 7 mai 2025, à l'ouverture des soumissions pour la modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant
Action Estimation inc.	599 000,00 $
Les Constructions GBM inc.	610 000,00 $

Ces montants excluent toutefois les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la soumission de l'entrepreneur *Action Estimation inc.,* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la modification du bâtiment de services de la Halte VR Sainte-Marie à l'entrepreneur *Action Estimation inc.* pour un montant de 599 000,00 $, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1868-2023.

Certificat de crédits du trésorier numéro 136.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-291 **TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR ALIMENTER LE FUTUR COMPLEXE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de modification de la fibre optique visant à alimenter le futur complexe municipal;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 34 487,57 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par le conseiller Claude Gagnon,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour des travaux de modification de la fibre optique visant à alimenter le futur complexe municipal à *Telecon*, et ce, pour un montant de 34 487,57 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro M25-01-23 datée du 15 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1923-2025.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 125.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-292 **TRAVAUX DE MODIFICATION DE LA FIBRE OPTIQUE POUR ALIMENTER LE FUTUR RÉSERVOIR DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT À L'EST DE L'AUTOROUTE 73**

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un contrat pour des travaux de modification de la fibre optique visant à alimenter le futur réservoir dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute 73;

ATTENDU QUE ces travaux sont estimés à 21 422,17 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour des travaux de modification de la fibre optique visant à alimenter le futur réservoir dans le cadre du projet de développement à l'est de l'autoroute 73 à *Telecon*, et ce, pour un montant de 21 422,17 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro M25-01-231 datée du 15 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1911-2024.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 126.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-293 **ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION PLATEFORME POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, le Service des travaux publics a procédé, en date du 6 mai 2025, à l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un camion plateforme pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant de la soumission
9042-2585 Québec inc. (Paré Centre du Camion Volvo Québec)	95 040,00 $
Camions Isuzu Lévis	103 052,25 $

Ces montants incluent les taxes fédérale et provinciale.

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la soumission de *9042-2585 Québec inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'acquisition d'un camion plateforme pour le Service des travaux publics en échange de la vente d'un camion à *9042-2585 Québec inc.* pour un montant de 95 040,00 $, taxes incluses.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 142.

Adoptée à l'unanimité.

REMPLACEMENT D'UN CABINET DE FEU DE CIRCULATION

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-11-649, autorisé l'achat d'un cabinet de feu de
2025-05-294 circulation pour remplacer celui situé à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin, puisqu'il ne peut faire fonctionner les feux de préemption qui seront installés en prévision du début des opérations de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande de mandater *Elecal* pour effectuer les travaux de remplacement du cabinet de feu de circulation, et ce, pour un montant de 11 875,00 $, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Elecal* pour les travaux de remplacement du cabinet de feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Vachon Nord et de la route Saint-Martin*,* et ce, pour un montant de 11 875,00 $, taxes en sus, conformément à la soumission numéro 25-530 datée du 2 mai 2025.

QUE cette somme soit financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursée sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 133.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-295 **MODIFICATION DES BORDURES DE BÉTON POUR LA PROLONGATION DE LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE DU BOULEVARD LAMONTAGNE ENTRE L'AVENUE SAINT-JOSEPH ET L'AVENUE DU BOCAGE**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande la modification des bordures de béton pour la prolongation de la piste multifonctionnelle du boulevard Lamontagne entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue du Bocage;

ATTENDU QU'à la suite d'une demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs, le Service des travaux publics a reçu deux (2) offres;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics recommande d'accorder le contrat à l'entreprise ayant soumis le plus bas prix, soit *Jean Leclerc Excavation inc.*, et ce, pour un montant estimé de 11 500,00 $, taxes en sus, représentant une quantité estimée de 100 mètres linéaires au coût de 115,00$ par mètre linéaire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par la conseillère Nicole Boilard,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la modification des bordures de béton pour la prolongation de la piste multifonctionnelle du boulevard Lamontagne entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue du Bocage à *Jean Leclerc Excavation inc.*, et ce, pour un montant estimé de 11 500,00 $, taxes en sus, représentant une quantité estimée de 100 mètres linéaires au coût de 115,00$ par mètre linéaire, conformément à la soumission numéro B2025-258 datée du 24 avril 2025.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1649-2016.

QUE le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer tout document nécessaire à l'octroi de ce contrat.

Certificat de crédits du trésorier numéro 134.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-296 **LOCATION D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE, LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS**

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommandent la location d'un système de radiocommunication pour une période de douze (12) mois soit, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026;

ATTENDU QUE les frais de location sont estimés à 21 732,00 $, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la location d'un système de radiocommunication et d'en autoriser le financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Eddy Faucher,
Appuyé par le conseiller Marco Côté,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la location d'un système de radiocommunication pour le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à *Orizon Mobile* pour un montant de 21 732,00 $, taxes en sus, représentant des versements mensuels de 1 811,00 $, taxes en sus, et ce, pour une période de douze (12) mois soit, du 1er juin 2025 au 31 mai 2026, conformément à la soumission numéro 31ST190424A datée du 12 mai 2025.

QUE le versement mensuel de 1 811,00 $, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et de l'année 2026 et réparti comme suit :

- Service de sécurité incendie 1 120,85 $
- Service des travaux publics 493,55 $
- Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire 196,60 $

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148 et référence au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité.

CHANGEMENT DE STATUT D'UN POMPIER RÉSERVISTE

ATTENDU QU'à la suite du décès d'un pompier à temps partiel, il y a lieu de le remplacer par un pompier réserviste;

2025-05-297

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2024-12-738 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, embauché *Mario Picard* à titre de pompier réserviste;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le statut de ce pompier;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Nicole Boilard,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le statut du pompier réserviste *Mario Picard* en le nommant pompier à temps partiel.

Adoptée à l'unanimité.

2025-05-298 **CRÉATION D'UN SECOND POSTE DE PRÉVENTIONNISTE ET D'UN POSTE DE CHEF DE DIVISION AUX OPÉRATIONS AU SEIN DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à embaucher du personnel supplémentaire lors de l'octroi de la subvention pour la construction de la nouvelle caserne de pompiers;

ATTENDU QU'en raison des nouvelles obligations gouvernementales, la charge de travail du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile est augmentée;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile recommande de créer deux (2) nouveaux postes à temps complet, soit un second poste de préventionniste et un poste de chef de division aux opérations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marco Côté,
Appuyé par la conseillère Luce Lacroix,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création de deux (2) nouveaux postes à temps complet au Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, soit un second poste de préventionniste et un poste de chef de division aux opérations.

Certificat de crédits du trésorier numéro 147.

Adoptée à l'unanimité.

BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 2 961 752 AVEC PARKO INC. POUR LA PÉRIODE DU 1er JUIN 2025 AU 31 JUILLET 2025

2025-05-299

ATTENDU QUE, dans le but d'effectuer les travaux requis par son projet de structure ferroviaire P-18977 (9302-24-8503), *Parko inc.* s'est adressée aux représentants de la Ville pour louer une partie du lot 2 961 752, afin d'y circuler, y entreposer des matériaux et des biens et y installer certains équipements, pour la période du 1er juin 2025 au 31 juillet 2025;

ATTENDU QU'un bail établissant les modalités et obligations de chacune des parties a été préparé;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Claude Gagnon,
Appuyé par le conseiller Eddy Faucher,

ET il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence la mairesse suppléante) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer un bail visant une partie du lot 2 961 752 avec *Parko inc.*

QUE le bail soit d'une durée de deux (2) mois, soit du 1er juin 2025 au 31 juillet 2025.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Aucun document n'est déposé.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Aucune question n'est posée.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de l'assemblée à 20 h 42.

_____	_____
M^e^ Hélène Gagné, OMA Greffière.	Gaétan Vachon, Maire.